



Directives provinciales concernant les maladies transmissibles pour le système d'éducation

Mise à jour du 24 août 2022



Introduction

La pandémie de COVID-19 a affecté — et continue d'affecter — les élèves, leur famille et le personnel à divers égards, et on n'a pas encore pris conscience de toutes ses conséquences à long terme. En ce début de l'année scolaire 2022-23, les conseils scolaires, les autorités scolaires indépendantes et les écoles vont continuer de s'appuyer sur leur expérience et sur les conseils des experts de la santé publique pour élaborer des plans de prévention des maladies transmissibles. Notre expérience commune met en évidence la nécessité de continuer à faire preuve de souplesse et de réactivité face à l'évolution des modèles de transmission, tout en nous donnant l'occasion d'intégrer les leçons tirées jusqu'à maintenant à des mesures durables de prévention des maladies transmissibles dans l'avenir.

Le virus va continuer de circuler dans notre population et, tant qu'on y trouvera des cas de COVID-19, les élèves et le personnel de la maternelle à la 12^e année vont être affectés. Cela dit, le [BCCDC observe](#) que la transmission au sein des écoles du système d'éducation n'est responsable que d'une minorité des cas de COVID-19, même chez les élèves et le personnel. De plus, compte tenu des taux d'immunisation élevés en Colombie-Britannique et des options de traitement pour les personnes présentant un risque élevé de maladie grave, les autorités de la santé publique sont d'avis que la COVID-19 peut être gérée comme le sont les autres infections respiratoires graves dans la collectivité. Par conséquent, les directives contenues dans ce document soutiennent la réduction du risque de propagation des maladies transmissibles, y compris la COVID-19, et seront modifiées au besoin. Le [BCCDC](#) est la première source d'information sur la COVID-19 en Colombie-Britannique.

Le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance, en collaboration avec le BCCDC, les titulaires de droits autochtones et les partenaires en éducation — y compris les enseignants, les parents et les directions d'école — a préparé le présent document. Il présente les directives sur lesquelles les conseils d'éducation, les autorités scolaires indépendantes et les écoles se baseront dans la planification de la prévention des maladies transmissibles dans le système d'éducation.

Ce document intègre la version antérieure de *COVID-19 et autres maladies transmissibles — Directives provinciales pour le système d'éducation*, le document *COVID-19 — Protocoles à l'intention des administrateurs d'école et de conseils scolaires : Gestion de la pandémie et des cas confirmés de COVID-19 et Système d'éducation – Plan de reprise*, et est conforme au document du ministère de la Santé : [Public Health Communicable Disease Guidance for K-12 Schools](#) du BCCDC (en anglais).

Les prestataires de services de garde d'enfants exerçant leurs activités dans l'enceinte scolaire peuvent aussi s'appuyer sur ces directives, ainsi que sur le document [Supporting Child Wellness: Public Health Guidance for Communicable Disease \(including COVID-19\) Management in Child Care Settings](#) (en anglais) pour orienter la planification de la prévention des maladies transmissibles.

Table des matières

Introduction.....	1
Chapitre 1 : Reprise	4
Chapitre 2 : Directives relatives à la prévention des maladies transmissibles.....	7
Plan de prévention des maladies transmissibles	9
Pratiques environnementales.....	10
NETTOYAGE ET DÉSINFECTION	10
VENTILATION ET CIRCULATION DE L’AIR.....	11
HYGIÈNE DES MAINS	12
PROCÉDURE EN MATIÈRE D’HYGIÈNE RESPIRATOIRE.....	13
Pratiques administratives	14
VÉRIFICATION DE L’ÉTAT DE SANTÉ	14
PRATIQUES À APPLIQUER EN CAS DE MALADIE – QUOI FAIRE QUAND ON EST MALADE.....	14
SOUTIEN DES ÉLÈVES HANDICAPÉS, DES ÉLÈVES AYANT DES APTITUDES DIFFÉRENTES ET DES ÉLÈVES QUI REÇOIVENT DES SERVICES DE SANTÉ	16
ACCÈS DES VISITEURS ET UTILISATIONS DES LIEUX.....	17
PROGRAMMES ET ACTIVITÉS.....	17
Pratiques personnelles.....	19
Chapitre 3 : Protocoles de gestion de l’activité épidémique des maladies transmissibles à l’école	21
Chapitre 4 : Coordonnées importantes, ressources et liens supplémentaires	23

Chapitre 1 : Reprise

PRINCIPES DIRECTEURS

La pandémie de COVID-19 a affecté — et continue d'affecter — les élèves, leur famille et le personnel à divers égards, et on n'a pas encore pris conscience de toutes ses conséquences à long terme. Le secteur scolaire continuera de s'appuyer sur les principes suivants tout au long de l'année scolaire 2022-2023.

- Continuer de mettre en place des mesures de prévention des maladies transmissibles qui sont conformes aux recommandations des autorités de la santé publique de façon à favoriser le bien-être des élèves et des membres du personnel.
- Adopter une optique inclusive tenant compte des traumatismes, en portant une attention particulière à la santé mentale et au bien-être.
- Axer le soutien sur les besoins particuliers des élèves et des membres du personnel, en sachant que les répercussions de la pandémie diffèrent d'une personne à l'autre et d'une collectivité à l'autre.
- Consulter les Premières Nations ainsi que les peuples métis et inuits, et travailler avec eux afin de répondre aux besoins particuliers de ces communautés en matière d'apprentissage.
- Collaborer avec les parents et tuteurs, le personnel, les syndicats et les partenaires communautaires dans le but de mettre en œuvre des solutions locales si nécessaire.
- Conformément aux exigences de [WorkSafeBC](#), tous les conseils scolaires, toutes les autorités scolaires indépendantes et toutes les écoles doivent veiller à la santé de leurs employés en s'assurant que des mesures sont prises pour réduire le risque de maladies transmissibles auquel ils sont exposés.
- La médecin-hygiéniste en chef et les médecins-hygiénistes locaux peuvent émettre des recommandations ou décrets temporaires — provinciaux, régionaux ou locaux — concernant des mesures de prévention supplémentaires pendant les périodes de risque accru de maladies transmissibles.

ÉLÈVES AUTOCHTONES (des Premières Nations, métis et inuits)

Élèves des Premières Nations vivant dans une réserve

Les Premières Nations peuvent adopter des mesures de sécurité additionnelles pendant la phase de la reprise consécutive à la pandémie, ce qui pourrait signifier que certains apprenants des Premières Nations ne pourront pas participer en personne à l'instruction en classe.

Les Premières Nations ont le pouvoir de déclarer l'état d'urgence, et elles sont responsables de l'éducation de leurs membres. Dans l'esprit de la réconciliation et en conformité avec la [Déclaration sur les droits des peuples autochtones](#) (en anglais), le Ministère s'attend à ce que les conseils scolaires et les écoles indépendantes (à l'exception des écoles indépendantes des Premières Nations) communiquent le plus tôt possible avec les communautés des Premières Nations ayant des élèves qui vivent dans une réserve et qui sont inscrits à une école de leur conseil ou à leur école indépendante, afin de discuter avec eux du plan de l'école pour l'année scolaire 2022-2023. Cette démarche aidera à déterminer les arrangements susceptibles d'être nécessaires pour aider les élèves qui pourraient ne pas être en mesure d'assister aux cours en personne.

Réussite et réalisations des élèves autochtones

Le Ministère s'attend à ce que les autorités scolaires continuent de promouvoir les résultats et les possibilités équitables pour tous les apprenants autochtones, en poursuivant leur collaboration avec les communautés autochtones et les partenaires en éducation. Les autorités scolaires doivent également collaborer avec les Premières Nations, les communautés métisses à charte et les autres communautés autochtones concernant toute modification ou mise à jour apportée à la prestation de programmes, y compris les services liés aux langues et aux cultures autochtones.

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions disproportionnées sur les communautés autochtones. Les autorités scolaires doivent repérer les élèves autochtones dont les résultats scolaires peuvent avoir été affectés par la pandémie et veiller à ce que ces élèves bénéficient d'un soutien supplémentaire. Elles doivent en prévoir les besoins et s'occuper de ceux-ci en priorité, en collaboration avec les parents, les tuteurs et la communauté.

Le Ministère s'attend également à ce que les conseils scolaires collaborent avec les Premières Nations en vue de déterminer les besoins en matière de transport des élèves des Premières Nations qui vivent dans une réserve. La collaboration entre les conseils scolaires et les Premières Nations est nécessaire pour que les élèves autochtones disposent de moyens de transport équitables et sûrs.

Voici d'autres points à considérer pour les autorités scolaires :

- Une collaboration entre les enseignants et le personnel de soutien autochtone concernant l'élaboration des plans d'apprentissage des élèves autochtones, y compris en ce qui concerne l'intégration des langues et des cultures autochtones dans ceux-ci.
- La prise de conscience et la sensibilité à l'égard de l'histoire complexe des communautés autochtones et des répercussions dévastatrices que les pandémies ont eues sur un grand nombre de ces communautés.
- L'acceptation du fait que certaines familles et communautés autochtones maintiennent des mesures de sécurité supplémentaires, ce qui pourrait signifier que certains élèves ne pourront pas retourner en classe en septembre.

Communication

Les autorités scolaires ont l'obligation d'informer les Premières Nations qu'elles servent — et de communiquer avec elles — en ce qui concerne la continuité des plans d'apprentissage pour les élèves de la liste nominative, les plans d'action sur les ententes d'amélioration des objectifs et de l'équité, les protocoles d'entente locaux en matière d'enseignement, et les plans de transport mixtes.

Le Ministère s'attend à ce que les autorités scolaires informent les communautés métisses à charte — et communiquent avec elles — relativement aux plans d'apprentissage et aux plans d'action sur les ententes d'amélioration des objectifs et de l'équité pour les élèves métis.

PRATIQUES TENANT COMPTE DES TRAUMATISMES

Les pratiques tenant compte des traumatismes comportent un volet humain qui aide tous les enfants, les jeunes et les adultes, en particulier ceux qui ont vécu des événements traumatiques, y compris les répercussions émotionnelles et traumatiques d'une pandémie. Les pratiques tenant compte des traumatismes comprennent ce qui suit :

- L'établissement de milieux d'apprentissage inclusifs et humains.

- La connaissance des stratégies d'adaptation.
- Le soutien de l'indépendance.
- L'atténuation du stress ou d'autres traumatismes par la prise en compte des besoins particuliers des élèves et des membres du personnel.

Certains élèves peuvent avoir vécu des événements traumatiques pendant la pandémie. Les éducateurs et le personnel de soutien devraient surveiller les changements dans le comportement des élèves, notamment les comportements attribuables à un traumatisme, comme la peur, l'hyperactivité, l'agressivité, les maux et douleurs du corps, la dépression, l'automutilation, la timidité excessive et la tendance à s'isoler. Pour aider les enseignants et le personnel à déterminer les besoins des élèves qui ont vécu un traumatisme et à répondre à ces besoins, le Ministère a élaboré des [ressources pour les pratiques tenant compte des traumatismes](#) (en anglais) qu'il présente sur le site Web [ERASE](#) (Exiger le respect et la sécurité à l'école) (en anglais).

Chapitre 2 : Directives relatives à la prévention des maladies transmissibles

Dans cette section :

- on décrit les mesures recommandées par le BCCDC et le ministère de la Santé (santé publique) que les écoles du système d'éducation devraient avoir mises en place pour réduire le risque de transmission des maladies transmissibles.
 - Les directives des autorités de la santé publique sont présentées dans les encadrés ci-dessous, de même que dans le document [Public Health Communicable Disease Guidance for K-12 Schools](#) (en anglais).
- on fournit d'autres recommandations sur la mise en œuvre visant à aider les écoles à élaborer et à mettre à jour leur plan de prévention des maladies transmissibles.

MILIEUX SCOLAIRES PRÉVOYANTS

Les écoles peuvent être des milieux prévoyants en ce qui concerne la prévention des maladies transmissibles.

Elles peuvent entre autres :

- demander au personnel de faire des démonstrations de pratiques de prévention personnelles (p. ex. lavage des mains, étiquette en matière d'hygiène respiratoire) et d'aider les plus jeunes élèves au besoin;
- communiquer de l'information fiable, notamment du BCCDC, du bureau du médecin hygiéniste en chef et des autorités sanitaires locales, aux parents, aux familles et aux tuteurs;
- promouvoir ces pratiques personnelles à l'école (p. ex. sur des affiches);
- veiller à ce que les choix personnels en matière de pratiques individuelles (p. ex. le port d'un masque ou d'un couvre-visage) soient respectés et appuyés, en tenant compte des divers degrés de préoccupation personnels.

VACCINS

Directive du BCCDC

Les vaccins sont des outils importants de protection contre de nombreuses maladies transmissibles graves. La vaccination offre une protection contre les maladies graves causées par la COVID-19; elle est la manière la plus efficace d'atténuer les conséquences de ce virus dans nos collectivités. Tous les vaccins contre la COVID-19 dont l'utilisation est approuvée au Canada confèrent une protection contre les complications, y compris celles du variant Omicron. Pour obtenir la protection la plus efficace contre un cas grave de COVID-19, il est important de recevoir toutes les doses de vaccin recommandées. Les personnes âgées de 6 mois et plus sont admissibles à la vaccination contre la COVID-19. Pour en savoir plus sur les vaccins contre la COVID-19, consultez le [site du BCCDC](#) (en anglais). Nous encourageons les élèves et le personnel à s'assurer que leur vaccination est à jour pour [tous les vaccins recommandés contre les maladies transmissibles, y compris la COVID-19](#).

Nous encourageons les écoles à diffuser de l'information factuelle et à promouvoir les occasions de se faire vacciner, en partenariat avec les autorités de la santé publique et les médecins-hygiénistes locaux. Vous trouverez plus d'information sur la vaccination contre la COVID-19 dans le contexte des lieux de travail sur le [site de WorkSafeBC](#) (en anglais). Vous trouverez également de l'information factuelle sur l'immunisation et des ressources destinées aux résidents de la Colombie-Britannique sur les sites du [BCCDC](#) et d'[ImmunizeBC](#) (en anglais).

Les documents [Support Services for Schools Order](#) et [Inter-Ministerial Protocols for the Provision of Support Services to Schools](#) (p. 12 et 13) exigent des conseils scolaires et des autorités scolaires indépendantes participantes qu'elles fournissent dans chaque école un espace désigné qui permettra aux infirmières de la santé publique et à d'autres membres qualifiés du personnel de la santé d'exercer leurs fonctions (y compris l'immunisation).

WorkSafeBC – Prévention des maladies transmissibles

Les conseils scolaires et les autorités scolaires indépendantes doivent suivre les [directives sur la prévention des maladies transmissibles de WorkSafeBC](#) (en anglais), diffuser des communications et offrir des formations et orientations afin d'assurer la santé et la sécurité de leurs employés. Les directives sur la prévention des maladies transmissibles de WorkSafeBC s'harmonisent à celles du BCCDC. Veuillez consulter leurs sites Web pour vous informer sur leurs exigences particulières ou pour en savoir plus.

Plan de prévention des maladies transmissibles

Un plan de prévention des maladies transmissibles vise à réduire le risque de transmission de ces maladies (y compris la COVID-19). Le ministère s'attend à ce que les écoles décrivent leur plan en détail et le rendent facilement accessible (p. ex. en le publiant sur le site Web de l'école ou du conseil scolaire, sur un babillard à l'école, etc.).

Les mesures de préventions décrites ci-dessous doivent toujours être en place. Durant les périodes posant un risque accru de propagation de maladies transmissibles, il se peut que les autorités de la santé publique recommandent des mesures de prévention supplémentaires à mettre en œuvre dans les écoles. Le plan de prévention des maladies transmissibles doit être mis à jour lorsque des mesures supplémentaires temporaires sont en place.

Les conseils scolaires, les autorités scolaires indépendantes et les écoles doivent revoir leur plan de prévention des maladies transmissibles annuellement, ou lorsque ces directives sont mises à jour, et ils doivent le faire avec leur comité sur la qualité de vie au travail et leur comité mixte sur la santé et la sécurité. Les modifications faites devraient porter sur les domaines où des lacunes ont été découvertes dans la mise en application des mesures.

EXERCICES D'URGENCE ET D'ÉVACUATION

La planification des exercices d'urgence et d'évacuation, comme leur exécution, doit tenir compte du plan de prévention des maladies transmissibles. Dans le cas d'une urgence réelle, les mesures de prévention des maladies transmissibles peuvent être temporairement levées en vue de garantir une réponse rapide, efficace et sûre à cette urgence.

Pratiques environnementales

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

Directive du BCCDC

Le nettoyage et la désinfection à fréquence régulière peuvent aider à prévenir la propagation des maladies transmissibles. Le nettoyage des surfaces fréquemment touchées doit être effectué conformément aux pratiques normales, de même que lorsqu'elles sont visiblement sales.

Depuis le début de la pandémie, les écoles ont mis en œuvre des pratiques de nettoyage améliorées dans le cadre de leurs efforts visant à minimiser la propagation des maladies transmissibles. Ceci a donné lieu à de nouvelles compétences et méthodes, ainsi qu'à une meilleure appréciation du rôle du nettoyage et de la désinfection dans le bien-être des élèves et du personnel, tout comme dans la satisfaction tirée des installations scolaires. À l'heure où les écoles s'appuient sur cette expérience pour déterminer ce que seront leurs pratiques permanentes et régulières de nettoyage et de désinfection, nous les encourageons à incorporer et à maintenir des pratiques améliorées, lorsque la situation le permet, dans le cadre d'une stratégie de gestion durable des maladies transmissibles.

- **Produits et procédures**

- Pour le **nettoyage**, employez de l'eau et du détergent (p. ex. du savon à vaisselle liquide) ou des produits de nettoyage courants offerts sur le marché ainsi que de bonnes pratiques de nettoyage. Pour les surfaces difficiles d'accès, servez-vous d'une brosse et rincez soigneusement avant de procéder à la désinfection.
- Pour la **désinfection**, employez des désinfectants courants offerts sur le marché qui figurent sur la [Liste de désinfectants pour surfaces dures dont l'utilisation contre la COVID-19 a été prouvée](#) de Santé Canada.
- Suivez les procédures de nettoyage et de désinfection suivantes :
 - Toujours se laver les mains avant et après avoir manipulé des objets mis en commun.
 - Nettoyer — dès que possible, et entre les utilisations par différentes personnes — les objets et les surfaces qui sont entrées en contact avec la bouche de quelqu'un ou avec des fluides corporels.
 - Il est possible de se servir du mode « désinfection » (*sanitize*) d'un lave-vaisselle pour nettoyer et désinfecter les articles qui vont au lave-vaisselle, dans la mesure où l'eau est assez chaude.

- **Nettoyage général**

- Les pratiques régulières doivent inclure le nettoyage général des lieux.

- **Surfaces fréquemment touchées**

- Le nettoyage et la désinfection des surfaces fréquemment touchées doivent être effectués au moins une fois par période de 24 heures, et lorsque les surfaces sont visiblement sales.

- Les surfaces fréquemment touchées sont celles d'objets touchés par un grand nombre d'élèves et de membres du personnel. Ces objets comprennent les poignées de porte, les interrupteurs, les rampes d'escalier, les fontaines à boire, les boutons de chasse d'eau, ainsi que l'équipement mis en commun (p. ex. les claviers d'ordinateur, l'équipement des programmes d'éducation physique, de sport et de musique), les appareils électroménagers (p. ex. fours à micro-ondes) et les comptoirs de service (p. ex. le comptoir de prêts de la bibliothèque); ils peuvent varier d'une journée à l'autre, selon leur utilisation.
- Les objets fréquemment touchés (jouets et les objets à manipuler) qui ne peuvent pas être nettoyés souvent (p. ex. les objets en tissus) ou encore qui ne peuvent pas être nettoyés du tout (p. ex. le sable, la styromousse et la pâte à modeler) peuvent être utilisés. Les tapis (p. ex. dans les classes de maternelle et les centres StrongStart) peuvent également être utilisés.

Les activités de nettoyage et de désinfection doivent cibler principalement les endroits qui sont utilisés par le personnel ou les élèves. Un bon nombre d'écoles et de conseils scolaires ont mis en œuvre des procédures, comme le verrouillage de la porte des salles non occupées ou l'ajout de registres près de l'entrée des salles, qui aident le personnel de l'entretien à concentrer ses activités de nettoyage et de désinfection sur les endroits qui ont été utilisés.

- **Nettoyage des fluides corporels et désinfection**

- Veuillez suivre les procédures suivantes — en conjonction avec les politiques de l'école ou du conseil scolaire — pour le nettoyage des fluides corporels et la désinfection des surfaces contaminées (p. ex. par un écoulement nasal, des vomissures, des selles ou de l'urine) :
 - Porter des gants jetables pour nettoyer du sang ou des fluides corporels.
 - Se laver les mains avant de mettre les gants et après les avoir enlevés.
 - Observer les procédures de santé et de sécurité courantes et porter l'EPI approprié (p. ex. des gants, ou des manchons protecteurs tissés) pour le sang et les fluides corporels (notamment pour l'aide à la toilette, et en cas de crachats et de morsures).

LESSIVE

Les écoles peuvent se servir des méthodes de lavage habituelles.

VENTILATION ET CIRCULATION DE L'AIR

Directive du BCCDC

Continuer de veiller à ce que tous les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) soient conçus, utilisés et entretenus conformément aux normes et aux spécifications relatives au confort des travailleurs ([OHS Regulation, partie 4](#), en anglais) et qu'ils fonctionnent de manière adéquate.

Ouvrir les fenêtres lorsque les conditions météorologiques le permettent, dans la mesure où cela ne nuit pas au bon fonctionnement des systèmes de ventilation.

Emmener les élèves à l'extérieur fréquemment n'est plus nécessaire pour la prévention des maladies transmissibles.

Il est important de considérer les systèmes CVC de manière globale, en tenant compte à la fois de l'alimentation en air extérieur et de la filtration. Ensemble, l'alimentation en air extérieur et la filtration peuvent avoir un effet considérable sur la qualité de l'air intérieur.

Les autorités scolaires doivent assurer une maintenance régulière des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation. On recommande aux écoles de consulter les recommandations offertes par l'[ASHRAE](#) sur les systèmes de ventilation des écoles. Selon celles-ci, les écoles équipées d'un système de recyclage ou de recirculation de l'air devraient :

- envisager de remplacer leurs filtres actuels par des filtres plus fins, comme le MERV 13, si possible;
- accroître les échanges d'air au moyen des réglages du système de CVC;
- gérer la ventilation à l'aide des systèmes de contrôle automatique du bâtiment;
- ouvrir les fenêtres, si possible, lorsque les conditions météorologiques le permettent et lorsque le fonctionnement du système de CVC n'est pas susceptible d'en être affecté.

Le plan des conseils scolaires et des écoles doit comprendre des dispositions pour le cas où le système de ventilation d'une école ou d'un bâtiment scolaire tomberait temporairement en panne (p. ex. une panne d'électricité ou un bris dans le système de ventilation).

Si vous utilisez des climatiseurs et des ventilateurs dans des espaces ventilés, il faut veiller à ce que l'air se déplace de haut en bas plutôt que directement de la zone de respiration d'une personne à celle d'une autre personne. Éviter les courants d'air horizontaux.

La ventilation naturelle (fenêtres ouvrantes, etc.) et l'utilisation d'appareils portatifs à filtre HEPA peuvent être envisagées dans les salles de classe régulièrement occupées qui ne disposent pas d'un système de ventilation mécanique.

Il faut éviter le recours à des climatiseurs et ventilateurs portatifs dans les espaces non ventilés lorsque les portes et les fenêtres sont fermées, sauf si c'est nécessaire pendant les canicules. Le Ministère encourage les écoles à utiliser les ressources du BCCDC (en anglais), notamment celles portant sur [la planification en cas de canicule](#) et sur [la fumée des feux de forêt](#), dans le cadre de la planification des mesures associée aux canicules, ainsi que de consulter leurs autorités sanitaires locales pour obtenir des conseils.

HYGIÈNE DES MAINS

Directive du BCCDC

Un lavage rigoureux des mains avec de l'eau et du savon, et l'utilisation d'un [désinfectant pour les mains efficace](#) contribuent à réduire la propagation de la maladie. Chacun doit employer de bonnes pratiques d'hygiène des mains, et les écoles doivent faire en sorte que les élèves et le personnel aient des occasions régulières de se laver les mains.

Pour apprendre à pratiquer une bonne hygiène des mains, veuillez consulter [l'affiche portant sur l'hygiène des mains](#) du BCCDC.

Les écoles doivent :

- faciliter la possibilité de régulièrement mettre en pratique une bonne hygiène des mains :
 - Ceci peut se faire par la mise à disposition de stations portatives de lavage des mains ou de distributeurs de désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool.
 - Les écoles devraient utiliser des [produits commerciaux pour la désinfection des mains qui satisfont aux exigences de Santé Canada et dont la vente au Canada est autorisée](#).
- s'approvisionner suffisamment en fournitures d'hygiène des mains : savon, papier essuie-mains (ou sèche-mains électriques) et, si nécessaire, désinfectant à main contenant au moins 60 % d'alcool.

- Si les mains sont visiblement sales, l'utilisation de désinfectant à mains à base d'alcool pourrait ne pas éliminer efficacement les microbes. Dans ces cas-là, il est préférable de se laver les mains avec du savon. Si ce n'est pas possible, se servir d'une lingette à base d'alcool pour les mains, suivie d'un désinfectant pour les mains à base d'alcool.

PROCÉDURE EN MATIÈRE D'HYGIÈNE RESPIRATOIRE

Directive du BCCDC

Les parents et les membres du personnel peuvent enseigner et renforcer, chez les élèves, les bonnes pratiques en matière d'hygiène respiratoire, y compris :

- Tousser et éternuer dans le creux du coude ou dans un mouchoir. Jeter les mouchoirs utilisés et se laver immédiatement les mains.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche si leurs mains ne sont pas propres.
- Éviter de partager de la nourriture et des boissons, des ustensiles non lavés, et des cigarettes normales ou électroniques.

Pratiques administratives

VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Directive du BCCDC

Les administrateurs scolaires doivent veiller à ce que le personnel, les autres adultes entrant à l'école, les parents, les tuteurs et les élèves soient informés du fait qu'**ils ne doivent pas aller à l'école s'ils sont malades et se trouvent incapables de participer pleinement aux activités régulières**. Les administrateurs scolaires peuvent favoriser cette pratique en communiquant qu'il est important que chacun vérifie bien son état de santé.

Dans le cadre de cette vérification, une personne vérifie régulièrement si elle (ou son enfant) présente des symptômes de maladie (y compris, sans toutefois s'y limiter, [des symptômes de la COVID-19](#)) qui pourraient limiter sa capacité de participer pleinement aux activités régulières, afin d'éviter la propagation de maladies transmissibles, comme la COVID-19, en milieu scolaire.

Il n'est pas nécessaire pour les écoles de surveiller l'apparition de symptômes de maladie chez les élèves ou le personnel.

Les administrateurs scolaires doivent veiller à ce que chaque personne qui entre dans l'école soit consciente de sa responsabilité de vérifier son état de santé et d'éviter d'aller à l'école si elle est malade, et à ce qu'elle se le fasse régulièrement rappeler. L'atteinte de cet objectif peut être favorisée par des communications (p. ex. courriels ou lettres adressées aux parents et aux membres du personnel), des activités d'orientation (réunions, vidéos) et d'autres rappels (p. ex. affichage sur les portes).

PRATIQUES À APPLIQUER EN CAS DE MALADIE – QUOI FAIRE QUAND ON EST MALADE

Quoi faire quand on est malade

Les membres du personnel, élèves et autres personnes qui présentent de nouveaux symptômes de maladie (y compris des symptômes de [COVID-19](#) ou de maladies gastro-intestinales) doivent rester à la maison et suivre les directives du BCCDC décrites ci-dessous :

Si la personne présente des symptômes de COVID-19

Directive du BCCDC

La page Web [When to Get Tested for COVID-19](#) du BCCDC et [l'outil d'autoévaluation de la Colombie-Britannique](#) (en anglais) fournissent des renseignements sur la nécessité ou non de subir un test de dépistage de la COVID-19. Les personnes hésitantes ou inquiètes de leurs symptômes devraient s'adresser à un professionnel de la santé ou composer le 8-1-1.

Un membre du personnel, enfant ou autre personne du milieu scolaire qui obtient un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 doit suivre les directives relatives à la durée recommandée de la période d'auto-isolement présentées sur le [site du BCCDC](#). Il peut retourner à l'école lorsqu'il n'est plus tenu de s'isoler, si ses symptômes se sont atténués et s'il se porte assez bien pour participer aux activités régulières. Les écoles ne doivent pas exiger un billet d'un fournisseur de soins de santé (p. ex. un

billet du médecin) afin de confirmer l'état de santé d'une personne, au-delà de ce qui est requis pour appuyer les demandes de mesures d'adaptation.

Si la personne présente d'autres symptômes, ne se voit pas recommander de subir un test de dépistage de la COVID-19 (la plupart des cas) ou obtient un résultat négatif au test de la COVID-19

Directive du BCCDC

Un membre du personnel, un enfant ou autre personne peut se présenter à l'école si ses symptômes correspondent à ceux d'un problème médical précédemment diagnostiqué (p. ex. des allergies saisonnières) ou s'ils se sont assez atténués pour qu'il reprenne ses activités régulières et que sa fièvre est tombée sans l'aide de médicament réduisant la fièvre (p. ex. ibuprofène, acétaminophène). Vous trouverez des renseignements portant sur la COVID-19 en particulier sur le site du [BCCDC](#) (en anglais).

Les élèves, les membres du personnel et les autres adultes fréquentant l'école doivent suivre les recommandations des autorités de la santé publique, du BCCDC ou de leur fournisseur de soins de santé lorsqu'ils sont malades.

Quoi faire quand on est malade à l'école/au travail

Directive du BCCDC

Si un membre du personnel, un élève ou toute autre personne présente des symptômes de maladie à l'école et est incapable de participer aux activités régulières, on doit faciliter son retour à la maison jusqu'à ce que ses symptômes se soient atténués. Pendant que la personne se prépare à quitter les locaux de l'école, des précautions appropriées visant à contrôler l'infection doivent être prises, y compris l'utilisation d'une hygiène des mains appropriée ainsi que le nettoyage et la désinfection des surfaces contaminées par des fluides corporels. La personne peut porter un masque si elle présente des symptômes respiratoires.

Les administrateurs scolaires doivent aussi établir des procédures pour le cas où un élève ou un membre du personnel deviendrait malade à l'école ou au travail.

- L'école doit continuer d'avoir des masques non médicaux à disposition afin de pouvoir en fournir aux personnes qui ont oublié le leur, mais voudraient en porter un (tant pour la personne malade que pour les personnes appelées à lui venir en aide).
- L'école doit prendre des dispositions pour que l'élève ou le membre du personnel présentant des symptômes puisse retourner à la maison le plus tôt possible (p. ex. en communiquant avec le ou les parents ou tuteurs de l'élève pour qu'ils passent le chercher).
- Il est possible que personne ne puisse passer chercher le malade immédiatement. Si c'est le cas, l'école doit disposer d'un espace isolé où l'élève ou le membre du personnel peut attendre confortablement.
 - Les enfants les plus jeunes doivent être surveillés lorsqu'ils sont ainsi isolés. Le membre du personnel assurant la supervision peut porter un masque non médical; il doit éviter le plus possible de toucher des fluides corporels et veiller scrupuleusement à l'hygiène de ses mains.
- Le personnel responsable du nettoyage de l'établissement doit nettoyer et désinfecter les surfaces et l'équipement avec lesquels les fluides corporels de la personne ont pu entrer en contact pendant qu'elle était malade (p. ex. son bureau dans une salle de classe, la cabine de toilette qu'elle a utilisée, etc.) avant que d'autres personnes se servent de ces surfaces et de cet équipement. Dans cette

situation, il n'est pas nécessaire de nettoyer et de désinfecter toute la pièce (désinfection « totale ») dans laquelle la personne se trouvait.

- L'école devrait demander que la personne reste à la maison jusqu'à ce que ses symptômes s'atténuent et qu'elle se sente assez en forme pour participer à toutes les activités scolaires.

SOUTIEN DES ÉLÈVES HANDICAPÉS, DES ÉLÈVES AYANT DES APTITUDES DIFFÉRENTES ET DES ÉLÈVES QUI REÇOIVENT DES SERVICES DE SANTÉ

Attentes

Les écoles doivent mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité favorables à l'inclusion des élèves handicapés et des élèves ayant des aptitudes différentes.

L'instruction en classe pourrait ne pas être indiquée lorsque certains enfants (ou des membres de leur famille) sont gravement immunodéprimés ou sujets à des complexités médicales. Cela doit être déterminé au cas par cas avec l'aide d'un professionnel de la santé. Les écoles devraient se conformer aux pratiques normales applicables dans le cas des élèves qui — parce qu'ils sont immunodéprimés ou sujets à des complexités médicales — ont besoin que des dispositions particulières en matière d'enseignement soient adoptées, ce qui leur assurera un accès à l'apprentissage et au soutien nécessaire.

Directives à l'intention des membres du personnel et autres personnes qui — travaillant auprès d'élèves handicapés ou d'élèves ayant des aptitudes différentes, des comportements complexes ou sont sujets à des complexités médicales, ou encore d'élèves qui reçoivent des soins délégués — sont susceptibles d'avoir des contacts physiques avec ceux-ci.

Directive du BCCDC

Tout membre du personnel ou toute personne assurant, dans des conditions de proximité, des services à des élèves qui sont sujets à des complexités médicales, qui sont immunodéprimés, qui reçoivent des soins directs ou délégués, ou qui sont handicapés ou ont des aptitudes différentes, doit suivre les pratiques habituelles de contrôle des infections ainsi que le plan de soins de l'enfant, s'il y a lieu.

Les personnes qui assurent la prestation de services de santé dans les écoles pourraient devoir suivre les lignes directrices relatives à l'EPI de leur organisme de réglementation ou de leur employeur. On encourage les fournisseurs de soins de santé à travailler avec leur employeur afin de déterminer l'EPI recommandé pour les services qu'ils offrent dans les écoles.

Les parents et les tuteurs des enfants qui présentent un risque élevé de maladie grave s'ils contractent une maladie transmissible (y compris la COVID-19) sont invités à consulter leur fournisseur de soins de santé afin de déterminer le niveau de risque pour leur enfant. Les élèves ne sont pas tenus de porter un masque ou un couvre-visage lorsqu'ils reçoivent des services, mais ils peuvent continuer à le faire selon leur préférence ou celle de leurs parents ou tuteurs.

Les écoles doivent continuer d'avoir des masques non médicaux à disposition afin de pouvoir en fournir aux personnes qui ont oublié le leur, mais voudraient en porter un.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Directive du BCCDC

Les écoles peuvent mettre en place les activités et les configurations de classe et de milieu d'apprentissage qui répondent le mieux aux besoins des apprenants et qui sont le plus à même de soutenir les démarches pédagogiques souhaitées.

AUTOBUS

Directive du BCCDC

En ce qui concerne les autobus scolaires, les écoles peuvent suivre les pratiques normales en matière d'occupation des sièges, d'embarquement et de débarquement.

- Les autobus servant au transport des élèves doivent être nettoyés et désinfectés conformément aux directives décrites plus haut.
- Il faut encourager les chauffeurs d'autobus et les élèves à respecter l'usage en matière d'[hygiène des mains](#) et d'[hygiène respiratoire](#).
- Les chauffeurs d'autobus, les enseignants et les élèves de la maternelle à la 12^e année peuvent décider de porter un masque ou un couvre-visage lorsqu'ils sont dans l'autobus.

ACCÈS DES VISITEURS ET UTILISATIONS DES LIEUX

Directive du BCCDC

Les écoles peuvent suivre les pratiques habituelles relatives à l'accueil des visiteurs et à l'utilisation communautaire des installations scolaires.

Les visiteurs, y compris les groupes communautaires utilisant les installations scolaires, doivent suivre les mesures de prévention des maladies transmissibles applicables décrites dans ce document.

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS

Les écoles doivent mettre en œuvre les pratiques de prévention des maladies transmissibles (p. ex. le nettoyage et la désinfection, le lavage des mains et l'étiquette en matière d'hygiène respiratoire) particulières à l'activité en question.

[Excursions scolaires](#)

Le personnel doit planifier des excursions scolaires respectant les politiques et procédures en vigueur, et les directives énoncées dans le présent document. Les écoles doivent tenir compte des directives fournies (en anglais) par le [BCCDC](#) et la [BC Camps Association](#) au moment de planifier les excursions comportant des nuitées.

[Programme de maternelle et accueil à la maternelle](#)

Les objets fréquemment touchés (comme les jouets et les objets à manipuler) qui ne peuvent pas être nettoyés souvent (p. ex. les objets en tissus), ou encore qui ne peuvent pas être nettoyés du tout (p. ex. le sable, la styromousse et la pâte à modeler) peuvent être utilisés. Les tapis (p. ex. pour les activités réalisées en position assise dans un cercle) peuvent également être utilisés.

Musique / Éducation physique et santé (EPS) / Plein air / Alimentation et art culinaire / Art dramatique, cinéma et danse / autres programmes nécessitant l'utilisation d'équipement mis en commun

On doit encourager les élèves à bien se laver les mains avant et après la manipulation de l'équipement mis en commun. L'équipement qui entre en contact avec la bouche (p. ex. l'embouchure des instruments à vent, les bouteilles d'eau, les ustensiles) ou qui est entré en contact avec des fluides corporels ne doit pas être mis en commun, à moins d'être nettoyé et désinfecté entre les utilisations.

Bibliothèques scolaires et espaces d'apprentissage communs

Les processus courants de feuilletage et de circulation des livres peuvent avoir lieu comme en temps normal.

Programmes de formation professionnelle / Stages en milieu de travail

Les élèves inscrits à un programme de formation professionnelle ou à un stage en milieu de travail doivent suivre le plan de prévention des maladies transmissibles du lieu en question. Les classes et autres regroupements d'élèves qui participent à des programmes de formation ou de stage en milieu de travail doivent, s'il y a conflit entre le plan de prévention des maladies transmissibles de l'école et celui du lieu où se déroule le programme, appliquer les mesures les plus strictes.

Pratiques personnelles

VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Toute personne fréquentant l'école doit vérifier son état de santé, et rester chez elle si elle est malade.

MASQUES ET COUVRE-VISAGES

Directive du BCCDC

La décision de porter un masque, au-delà de ce qui est recommandé par les autorités de la santé publique, est une décision personnelle, fondée sur la préférence individuelle. Les élèves et membres du personnel sont libres de continuer de porter un masque non médical ou un couvre-visage toute la journée ou durant certaines activités. Le choix, par les membres du personnel et les étudiants, d'adopter ou non des mesures de prévention personnelles supplémentaires doit être respecté. Vous trouverez des renseignements sur les masques non médicaux sur le site du [BCCDC](#).

La décision de porter un masque ou un couvre-visage est un choix personnel pour les employés, les élèves et les visiteurs. Une personne peut décider de continuer de porter un masque parce que cela lui permet de se sentir plus sereine, ou parce qu'elle veut être très prudente en raison de sa propre vulnérabilité ou de celle d'un membre de sa famille. Elle peut décider de continuer de le porter durant toute la journée scolaire ou seulement pendant certaines activités. Le choix d'une personne doit être respecté et appuyé. Pour ce faire, on doit entre autres :

- Promouvoir un milieu scolaire ouvert au port du masque en diffusant des messages portant sur le port du masque lors des assemblées et dans les annonces, sur les affiches et dans les communications écrites. Précisez que certaines personnes portent des masques pour réduire le risque de maladies transmissibles et qu'il est important d'être aimable et respectueux des choix des autres.
 - Fournissez de l'information factuelle fiable provenant du [BCCDC](#).
- Poursuivre les efforts déployés dans l'ensemble de l'école en vue de créer des milieux d'apprentissage sûrs et inclusifs, sans discrimination, intimidation, ni harcèlement.
 - Établissez, communiquez et renforcez constamment des attentes claires selon lesquelles toute forme d'intimidation ou de conduite irrespectueuse à l'égard du choix en matière de port du masque est inacceptable. Gérez ces comportements conformément aux protocoles et pratiques de gestion des comportements irrespectueux (p. ex. le code de conduite des élèves).

Les masques constituent une couche de protection servant à prévenir la propagation de maladies transmissibles. Pour une efficacité optimale, le port du masque doit être combiné à d'autres mesures de protection importantes comme l'obtention de toutes les doses recommandées de vaccin, le fait de rester chez soi quand on est malade, et la pratique régulière d'une bonne hygiène des mains. Les masques ont leur efficacité maximale lorsqu'ils sont bien ajustés, et qu'ils sont manipulés et portés correctement.

HYGIÈNE DES MAINS

On doit encourager les membres du personnel, les élèves et les visiteurs à pratiquer une hygiène des mains diligente. Pour apprendre à pratiquer une bonne hygiène des mains, veuillez consulter [l’affiche portant sur l’hygiène des mains](#) du BCCDC.

PROCÉDURE EN MATIÈRE D’HYGIÈNE RESPIRATOIRE

Les parents et les membres du personnel peuvent enseigner et renforcer, chez les élèves, les bonnes pratiques en matière d’hygiène respiratoire, y compris :

- Tousser et éternuer dans le creux du coude ou dans un mouchoir.
- Jeter les mouchoirs utilisés et se laver immédiatement les mains.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche si leurs mains ne sont pas propres.
- Éviter de partager de la nourriture et des boissons, des ustensiles non lavés, et des cigarettes normales ou électroniques.

ESPACE PERSONNEL

On doit encourager le personnel et les élèves à respecter l’espace personnel (le niveau acceptable de proximité physique propre à chacun) des autres.

MISE EN COMMUN DE NOURRITURE, BOISSONS ET OBJETS ENTRANT EN CONTACT AVEC LA BOUCHE

On doit encourager les membres du personnel et les élèves à ne pas partager avec d’autres des objets entrant en contact avec la bouche (p. ex. nourriture et boissons, ustensiles non lavés, cigarettes ou cigarettes électroniques).

Les articles mis en commun qui entrent en contact avec la bouche (p. ex. bouteille d’eau, embouchure d’instruments à vent) doivent être nettoyés avant d’être utilisés par une nouvelle personne.

Chapitre 3 : Protocoles de gestion de l'activité épidémique des maladies transmissibles à l'école

Directive du BCCDC

La plupart des maladies transmissibles qui touchent les élèves et les membres du personnel à l'école peuvent être gérées par cette personne ou sa famille au moyen de mesures de prévention de base, comme le fait de rester chez soi jusqu'à ce qu'on soit assez en forme pour participer aux activités régulières. Il existe des ressources conçues pour faciliter la gestion des maladies transmissibles courantes, dont [HealthLink BC](#) (en anglais), le [Guide des maladies infantiles courantes du BCCDC](#) (en anglais), le site [Sneezes and Diseases](#) (en anglais), ainsi que d'autres ressources sur la santé à l'école que l'on trouve sur les pages Web des autorités sanitaires ([Vancouver Coastal Health](#), [Fraser Health](#), [Interior Health](#), [Island Health](#) et [Northern Health](#), en anglais).

Les autorités de la santé publique peuvent intervenir directement si certaines maladies à déclaration obligatoire, comme la rougeole, sont observées, dans les situations où il existe des modes d'interventions efficaces pour en freiner la propagation et pour protéger le public contre les cas graves de maladie. Des mesures de santé publique supplémentaires d'une durée limitée pourraient aussi être mises en œuvre, à la discrétion du médecin-hygiéniste local ou de la médecin-hygiéniste en chef, en réponse à une hausse du risque de transmission de maladies transmissibles dans la collectivité,

Les administrateurs d'écoles et de conseils scolaires peuvent communiquer avec les autorités de la santé publique s'ils ont des inquiétudes relatives à la transmission de maladies transmissibles en milieu scolaire et ont besoin d'un soutien supplémentaire.

Communications et protection de la vie privée

Les médecins-hygiénistes sont les premiers responsables pour décider s'il faut communiquer de l'information concernant toute augmentation de l'activité épidémique d'une maladie transmissible dans une école donnée, et pour choisir le moment et la façon de communiquer cette information.

Les autorités de la santé publique encouragent les écoles à communiquer régulièrement avec les membres de la communauté scolaire pour leur rappeler la nécessité de suivre des mesures de santé publique recommandées, de vérifier son état de santé, et de rester chez soi quand on est malade.

Afin de protéger la vie privée des personnes et d'assurer l'exactitude des informations, les écoles doivent faire preuve de prudence en ce qui concerne la notification de cas de maladies transmissibles au-delà de ce qui est recommandé par les autorités de la santé publique.

Fermetures fonctionnelles

La fermeture fonctionnelle d'une école est une fermeture temporaire convenue par un district scolaire ou une école indépendante faute des effectifs nécessaires pour assurer le niveau d'enseignement, de supervision, de soutien ou de garde requis pour garantir la santé et la sécurité des élèves. Une telle fermeture est habituellement due à l'absence d'un nombre élevé de membres du personnel ou de certains employés qui sont nécessaires au fonctionnement de l'établissement, et à l'incapacité de les remplacer temporairement. Les conseils scolaires (ou les écoles indépendantes) doivent aviser leur médecin-hygiéniste et le ministère de l'Éducation et du Soins de l'enfant (educ.covid@gov.bc.ca) lorsqu'ils envisagent une fermeture fonctionnelle ou la mettent en œuvre.

Fermeture imposée par les autorités de la santé publique

Une fermeture imposée par les autorités de la santé publique est la fermeture temporaire d'une école telle qu'ordonnée par un médecin-hygiéniste lorsqu'il est établi que cette fermeture est nécessaire pour prévenir la propagation excessive d'une maladie transmissible.

Chapitre 4 : Coordonnées importantes, ressources et liens supplémentaires

- Les questions des conseils scolaires concernant les conventions collectives et les emplois peuvent être adressées à la [BC Public School Employers' Association](#).
- Coordonnées des médecins-hygiénistes, selon l'autorité sanitaire (*demandes de renseignements généraux*) :
 - [Island Health](#) **Tél. : 1 800 204-6166**
 - [Fraser Health](#) **Tél. : (604) 918-7532**
 - [Northern Health](#) **Tél. : (250) 565-2000**
Courriel : healthyschools@northernhealth.ca
 - [Interior Health](#) **Tél. : (250) 469-7070 (poste 12791)**
 - [Vancouver Coastal Health](#) **Tél. : (604) 527-4893**
- [Special Educational Services: A Manual of Policy, Practices and Guidelines](#) (source de référence qui contient de l'information sur la législation, les politiques et les directives relatives à la prestation d'un soutien et de services éducatifs inclusifs).
- Le document [Resources for parents/caregivers of children with disabilities and diverse abilities](#).
- La page [Provincial Outreach Programs](#) propose d'autres ressources aux autorités scolaires, ainsi que des activités de perfectionnement professionnel, de consultation et de formation durant la reprise.
- [Indigenous Education in British Columbia](#)
- [Indigenous Education Teaching Tools and Resources](#)
- [BC Tripartite Education Agreement \(BCTEA\)](#)
- [Métis Nation BC Chartered Communities](#)
- [WorkSafeBC Communicable disease prevention](#) (G-P2-21)
- [WorkSafeBC Communicable disease prevention: A guide for non-healthcare employers](#)
- [WorkSafeBC Managing the mental health effects of COVID-19 in the workplace: A guide for employers](#)
- [WorkSafeBC Addressing the mental health effects of COVID-19 in the workplace: A guide for workers](#)
- [Building Compassionate Communities in a New Normal](#) – webinaire
- [Linda O'Neill – Trauma Informed in the Classroom](#)
- [MCFD: Healing Families, Helping Systems: A Trauma-Informed Practice Guide for Working with Children, Youth and Families](#)
- [North American Centre for Threat Assessment & Trauma Response: Education as a Special Consideration](#)
- [Bureau du médecin-hygiéniste en chef](#)
- [Recommendations for Access to Library Learning Commons Resources to Meet COVID-19 Requirements](#)